



## Viticulture

Numéro de section	11
Nom usuel	Section Viticulture
Date de création	2017
Fondateurs	Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA), Jeunes Agriculteurs (JA), Confédération des Vignerons Indépendants, Confédération des Coopératives Vinicoles, Confédération des Vins IGP.
Objet	Mettre en œuvre des programmes d'indemnisation pour les productions de vigne du territoire métropolitain.
Affiliés	Producteurs de raisin de cuve ou de table.
Nombre d'affiliés	78 617
Cotisations	Obligatoires, collectées par les caisses de MSA, 5€/an/exploitant.
Missions déléguées	Pas de délégation à la date de dépôt de la demande de renouvellement de l'agrément.
Précisions sur les méthodes d'évaluation des coûts et pertes	En complément du dossier technique de l'agrément du FMSE, les programmes de la section pourront utiliser d'autres documents, barèmes, forfaits et études issus de l'institut technique de la vigne, des organisations professionnelles reconnues ou de tout autre organisme ayant l'expertise et les données nécessaires.
Conditions d'éligibilité	Respecter les critères d'éligibilité des programmes d'indemnisation, notamment le cahier des charges technique et être à jour des cotisations à la section Commune et à la section Viticulture du FMSE.

## SECTION VITICULTURE - CAHIER DES CHARGES

Pour être éligible à une indemnisation, les producteurs doivent respecter les mesures de prévention, de surveillance et de lutte imposées par l'État au cours de la période des coûts et pertes indemnisés, ainsi que les mesures sanitaires complémentaires prévues par le cahier des charges de la section spécialisée.

Doivent notamment être respectées les dispositions des articles [L.201-7 à L.201-13](#) et [L.251-6 à L.251-10](#) du code rural et de la pêche maritime.

Danger sanitaire	Mesures à respecter
Flavescence dorée de la vigne	Respecter des mesures imposées par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">l'arrêté du 27 avril 2021</a> relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur,</li> <li>- les arrêtés préfectoraux.</li> </ul>
Autres dangers sanitaires pour lesquels le FMSE peut intervenir	Respect des mesures ordonnées par arrêté ministériel, arrêté préfectoral, programme sanitaire d'intérêt collectif (Psic) ou autre plan de lutte professionnel, ou décision de l'autorité administrative en application du code rural et de la pêche maritime.

Les mesures à respecter dans le cahier des charges peuvent être ajustées en cours de période d'agrément selon les évolutions réglementaires et décisions éventuelles de la section spécialisée.